



Animation du site Natura 2000 " Gorges du Haut Cher "

Compte rendu de la réunion technique agricole

Le 18 février 2010, Sainte-Thérence

Personnes invitées :

- comité de pilotage (44 membres)
- agriculteurs du site : M. BOUQUELY, M. et Mme RAMILLON, M. BRUN, M. PARDELHINA, M. NORE, M. JULIENNE

Personnes excusées :

- M. SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne
- M. BIDET, vice-Président du Conseil général de l'Allier
- Mme SCHURCH, maire de Lignerolles
- M. ROUSSAT, Président du Syndicat mixte des Eaux de l'Allier
- M. BOISSIER, chef de service de l'agence de l'eau Loire Bretagne, direction Allier-Loire amont
- M. DEBAUD, Président de la Fédération Allier Nature
- M. DUCROUX, Fédération de chasse de l'Allier
- M. NEBOUT, Centre régional de la propriété forestière – délégation Allier

Etaient présents :

cf. feuilles d'émargements ci-jointes

Ordre du jour :

- Définition et validation du projet agro-environnemental du site Natura 2000 (MAET)

M. CHITO, Président du comité de pilotage du site Natura 2000, introduit la réunion. Il remercie tout d'abord M. le Maire de Sainte-Thérence pour la mise à disposition de la salle des fêtes de sa commune. Après les mots de bienvenue de M. PINTON, M. CHITO revient sur l'historique de la démarche Natura 2000.

Il rappelle, d'une part, l'existence et le rôle du comité de pilotage du site, et, d'autre part, l'historique de la phase d'élaboration du document d'objectifs (*DOCOB*), validé par le comité de pilotage en date du 5 février 2004. Lors du comité de pilotage du 4 mai 2009, le Pays de la vallée de Montluçon et du Cher a été élu structure porteuse du site en lieu et place de l'Etat. La délégation de la mission d'animation au Conservatoire des Sites de l'Allier (*CSA*) a par la suite été reconduite.

M. CHITO précise enfin l'objet de la présente réunion, destinée à définir, de manière concertée, un projet agro-environnemental pour le site Natura 2000.

Un projet agro-environnemental correspond à la définition d'un ensemble de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) pour les parcelles agricoles du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher. Il souligne que la contractualisation de ces mesures est volontaire et contractuelle. La parole est ensuite donnée à M. VERON du C.S.A.

Après un rappel succinct des éléments (*habitats naturels, faune, flore*) à l'origine de la désignation du site, M. VERON présente les outils proposés pour répondre aux objectifs de maintien et de préservation de la biodiversité, définis dans le document d'objectifs du site.

Le dispositif M.A.E.T est le principal outil pour les surfaces agricoles. Les MAET ne peuvent être mises en œuvre que sur les parcelles agricoles déclarées à la PAC et incluses dans les périmètres Natura 2000. L'exploitant agricole a le choix des parcelles pouvant être contractualisées. En contrepartie du respect du cahier des charges souscrit pour 5 ans, il reçoit annuellement une indemnité financière, destinée à compenser le surcoût de travail ou la perte de rendement induite par l'application de ces mesures.

M. VERON décrit ensuite le principe de construction des M.A.E.T. (*diapositives p. 6 et 7*) et expose le travail préparatoire de définition des M.A.E.T pour le site Natura 2000 "Gorges du Haut Cher". Une liste d'engagements unitaires retenus pour le site et un panel de combinaisons de ces derniers (*une MAET correspondant à une combinaison d'engagements unitaires*) sont présentés aux personnes présentes (*diapositives p.9 à 11*).

Le diagnostic d'exploitation :

Une description du diagnostic d'exploitation, pièce constitutive de chaque dossier de contractualisation est d'abord effectuée. M. VERON décrit la mise en œuvre des MAET sur les autres sites Natura 2000 du département pour lesquels le CSA est l'opérateur agro-environnemental. Il souligne le partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Allier pour la réalisation de ces dossiers. Mme DEGRANGE décrit ensuite la méthodologie employée par la Chambre d'agriculture. Au-delà d'une confirmation de l'éligibilité de l'exploitant et des parcelles, le diagnostic est l'occasion pour l'exploitant de conforter sa compréhension des cahiers des charges. Il quantifie, de plus, l'incidence des engagements sur le système d'exploitation (*diminution du fourrage, etc.*).

Eligibilité des exploitations au dispositif : le chargement

Mme DEGRANGE s'interroge sur la pertinence de fixer l'éligibilité des exploitations à partir d'un chargement moyen à l'exploitation inférieur ou égal à 1,4 Unité Gros Bétail (UGB)/Ha/an.

M. VERON précise, tout d'abord, que le chargement est un indicateur de la pression de pâturage opérée par le troupeau sur la végétation et que cette valeur est communément admise comme seuil d'une pression de pâturage extensive. D'autre part, il rappelle que ce seuil est un critère d'éligibilité à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE), plusieurs engagements de cette dernière constituant le socle de base de toute MAET définie pour les surfaces en herbe (*prairies*). Les MAET se voulant plus ambitieuses que la PHAE, il lui semble pertinent de partir d'un même niveau d'exigence. Il décrit enfin la situation, selon lui peu équitable, qu'engendrerait l'instauration d'un seuil d'éligibilité pour les MAET supérieur à celui de la PHAE, soit une exigence plus faible alors que l'indemnisation financière allouée est plus importante (*76€/ha/an pour la PHAE contre environ 200€/ha/an pour une MAET "surface en herbe"*).

MM. JULIENNE et RAMILLON informent qu'ils ont souscrits à la PHAE sur plusieurs parcelles du site.

Mme DEGRANGE et M. MARTINET précisent, d'une part, que des exploitations du territoire mettant en œuvre un pâturage extensif des prairies ne peuvent prétendre à la PHAE car ils n'atteignent pas le taux de spécialisation sollicité. D'autre part, ils précisent que ces exploitations ont souvent un chargement moyen supérieur à 1.4 UGB/ha/an car elles mettent en œuvre un pâturage différencié selon la nature des prairies (*topographie, humidité*) et donc la capacité d'être productives ou non. Selon M. MARTINET, instaurer l'éligibilité des exploitations au dispositif MAET par un chargement maximal de 1.4 UGB/ha/an revient à exclure des exploitations du territoire et donc de ne pas répondre aux objectifs de Natura 2000 sur toutes les prairies du site.

M. TABOURIN confirme l'intérêt de cibler les actions sur les prairies extensives du site, les MAET n'ayant pas pour objet de modifier les systèmes d'exploitations en diminuant le bétail. Il propose que ce seuil de chargement éligible soit sollicité au niveau des parcelles contractualisées. M. VERON décrit que le seuil de chargement éligible à l'échelle de l'exploitation est mis en œuvre sur d'autres sites Natura 2000 du département. Il précise de plus que, pour le cas d'exploitation présentant un chargement intensif (*supérieur à 2 UGB/ha/an*), si ces dernières contractualisent sur une parcelle, cela reviendrait inévitablement à un report de chargement sur les autres parcelles de l'exploitation et donc une intensification accentuée.

M. CHITO rappelle que le dispositif est volontaire et que les exploitants agricoles n'opéreront pas de grandes modifications de leurs systèmes d'exploitation pour contractualiser les MAET. Il souligne l'intérêt de permettre la contractualisation pour toutes les prairies du site.

➔ Le seuil d'éligibilité de 1.4 UGB/ha/an à la parcelle est proposé aux membres présents et retenu.

Définition des MAET pour le site :

Parmi les engagements retenus pour constituer les MAET "surfaces en herbe" du site, les partenaires agricoles ne retiennent pas "Ouver_02" (*ouverture du milieu*), présenté par M. VERON pour répondre à la colonisation de plusieurs prairies du site par la Fougère aigle. De même, la mise en place d'un seuil d'éligibilité de 1.4 UGB/ha/an à la parcelle (*cf. ci-dessus*) retire la pertinence de l'engagement HERBE 4.

Les participants s'accordent pour définir des MAET permettant d'œuvrer en faveur d'une amélioration de la qualité de l'eau et de la végétation des prairies. Deux MAET sont donc retenues :

➔ **MAET 1 (surfaces en herbe) :**

HERBE_02	Fertilisation azotée limitée	87 €
HERBE_01	Tenue cahier enregistrement	17 €
SOCLE_H01	Socle PHAE	76 €
		180 €/ha/an

- Le seuil de 50 unités d'azote est retenu pour la fertilisation azotée totale (*pas de distinction entre les parts organiques et minérales*).
- L'apport de magnésium et de chaux est autorisé à l'exception de la chaux vive.

➔ **MAET 2 (surfaces en herbe) :**

Une deuxième MAET est proposée pour les surfaces en herbe. Son objectif est similaire à la première mais son niveau d'exigence plus soutenu.

HERBE_03	Absence de fertilisation	135 €
HERBE_01	Tenue cahier enregistrement	17 €
SOCLE_H01	Socle PHAE	76 €
		228 €/ha/an

➔ **MAET 3 (gestion des haies) :**

La proposition de 2 tailles en 5 ans des haies contractualisées est retenue. Etant donné que le montant de l'indemnisation allouée est calculé selon le nombre de côtés de haies gérés et qu'une MAET ne peut présenter qu'un seul montant d'indemnisation, les partenaires agricoles sollicitent que 2 MAET soit proposées pour la gestion des haies (*sur 1 ou 2 côtés*), permettant notamment aux agriculteurs de contractualiser des haies mitoyennes. Cette proposition est retenue.

➔ **MAET 4 (gestion des arbres isolés ou en alignements) :**

La MAET proposée par M. VERON est retenue en état (*diapositive p. 11*).

Ouverture à la contractualisation : calendrier et concertation :

M. VERON rappelle que ce projet agro-environnemental sera d'abord présenté le 4 mars 2010 à la Commission régionale agro-environnementale (CRAE) avec une sollicitation de budget puis à la prochaine réunion du comité de pilotage du site le 25 mars 2010.

M. MEZIERE sollicite un dépôt du projet au service agricole de la DDT pour instruction préalablement à la CRAE.

Mme DEGRANGE sollicite également une transmission du projet et du périmètre Natura 2000 dans les meilleurs délais afin d'organiser la réalisation des diagnostics d'exploitation.

En termes de communication, il semble, selon plusieurs élus et agriculteurs présents, que le CSA ne soit pas en possession d'une liste complète des agriculteurs exploitants des parcelles au sein du périmètre Natura 2000. M. VERON précise que cette liste a été établie par sollicitation de toutes les communes du site.

Mme. GAGNIERE émet des doutes sur la participation de sa commune à l'établissement de cette liste et sollicite que lui soit transmis le périmètre du site Natura 2000.

Sur ce point, MM. TABOURIN et VERON soulignent que toutes les communes ont été destinataire du Document d'objectifs et de son atlas cartographique.

Pour conclure, M. CHITO soulève comme première nécessité, d'une part, de compléter la liste des agriculteurs concernés par Natura 2000 afin d'engager une information efficace et, d'autre part, de s'assurer auprès de chaque commune, de la possession de l'atlas cartographique du DOCOB. Il remercie enfin les personnes présentes de leur participation.

Site Natura 2000 des "Gorges du Haut Cher"
**Réunion technique agricole – Définition du projet agro-
 environnemental du site**
 18 février 2010, Sainte-Thérèse



NOM Prénom	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
BERNARD DUPURE	Adjoint St. Benast	04 70 06 77 24		
PIMENT Georges	affaire st thérèse	04 70 91 70 61		
CHITO chiskian.	Maire Nainville-Belle-Croix	06 15 36 65 00	cehito@orange.fr	
DOUSSAT Guy	Union Pays Montluçonnais	04 70 05 70 70	guy.doussat.ville.montlucon@wanadoo.fr	
Jurmission Yvelia	chape de suima Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	" "	yvelia.debita.ville.montlucon@wanadoo.fr	
BENTI Marc	Enseignement et Propriétaire	04 70 64 76 25	marc@cobin.fr com	
Créle DEGRANGE	Chambre d'Agriculture	04 70 48 42 42	cdorange@allier.chambagri.fr	

JARTINET Yannick	Elu - Chambre d'agriculture 03																			
REZIERE Philippe	Technicien DDT responsable des travaux l'agriculture de Haute-Saône	04.70.48.49.44																		
TASOURIN Pierre	DREAL	0473173766																		

Site Natura 2000 des "Gorges du Haut Cher"
Réunion technique agricole – Définition du projet agro-
environnemental du site
18 février 2010, Sainte-Thérèence



NOM Prénom	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
BEAUFILS alain	agent ONEMA	0672081084		
BRUN René	agriculteur			
RATILLON jean	Agriculteur	04.70.09.00.15 06.72.90.60.13	Arca.matherie@03.sideral.fr	
RAMILON Valéri	Agriculteur	0470 09 0015 06 79 97 1448	u	
RENOUX Gérard	Comité de Défense des Vallées du Haut-Cher	04 70 51 74 90	gerard@comcozange.fr	
GONEPAIN Nicole	C A du CSA	04-70-51-53-14	nicole.gonpain@stn.cher.fr	
GAGNIERE Lotte	Maire	04.70.51.71.53	mairie-mazirat@pays-abbv.com	

J. SAUCHON. R	Président du Conseil régional d'Allier	Exercé	
J. ROUSSEAU. D	Président du Syndicat Prota des Éleveurs de l'Allier	Exercé	
J. SAUCHON. M	Président du Syndicat	Exercé	
Direction Allier-Loire-Avant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Chargé de missions de la Fédération de l'Allier	Exercé	
J. BIDEAU. D	Vice-Président du Conseil général de l'Allier	Exercé	
J. DESBAY. D	Président de la Fédération Allier Industrie	Exercé	